

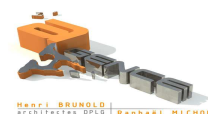


Maitrise d'ouvrage :



Place de la Mairie,
77700 Coupvray

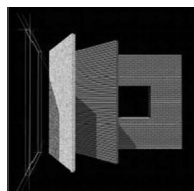
Architecte d'exécution :



17 avenue St-Germain des Noyers
77400 Saint-Thibault des Vignes
Tel: 01 60 35 04 04
Mail : brunold-michonarchitectes@orange.fr

Architecte de conception :
STORAI Bruno

89, Avenue Pierre Brossolette
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE
Tel: 01 48 72 40 41
Mail : storai.architecte@gmail.com



Construction d'une salle d'accueil et de repos.

Parc des Sports
77 700 COUPVRAY

Economiste :



7, rue Sainte Anne
78 520 GUERNES
Tel : 06 98 75 28 31
Mail : mmailebouis.cmebtp@gmail.com

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 04 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS

Opération : C-CH

Date : 20/09/2022

Phase: DCE

Type: CCTP

Indice: A

S O M M A I R E

LOT 04 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS

I PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
01.01 Objet de la consultation.....	3
01.02 Documents de base.....	3
01.03 Pilotage – Coordination du chantier.....	4
01.04 Hygiène et sécurité.....	4
01.05 Reconnaissance.....	4
01.06 Visites et investigations.....	4
01.07 Rendez-vous de chantier.....	5
01.08 Echantillons et maquettes.....	5
01.09 Usage de matériels et engins.....	5
01.10 Travaux et fournitures accessoires.....	5
01.11 Livraison et stockage des matériaux.....	5
01.12 Dimensions et Qualité des matériaux.....	6
01.13 Matériaux et procédés non traditionnels.....	6
01.14 Matériaux de synthèse.....	6
01.15 Matériaux défectueux.....	6
01.16 Matériaux de substitution.....	6
01.17 Généralités.....	7
01.18 Réception des supports.....	10
01.19 Protection des ouvrages.....	10
01.20 Trous - Scellements - Calfeutremments – Raccords.....	11
01.21 Nuisances.....	11
01.22 Essais et vérification de la qualité.....	11
01.23 Tracés et implantation.....	11
01.24 Précautions particulières.....	11
01.25 Dossier d'exécution.....	12
01.26 Documents des ouvrages exécutés.....	12
01.27 Garanties.....	12
01.28 Recommandations COVID 19.....	12
II DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	15
2-1 PLATRERIE.....	15
02.01.01 Cloisons Placostil 98/48.....	15
02.01.02 Doublage thermo-acoustique collé 13 + 120 mm.....	15
02.01.03 Doublage demi stil de 5 cm.....	15
02.01.04 Gaines techniques.....	16
02.01.05 Faux plafonds non démontables.....	16
02.01.06 Faux plafonds non démontables CF 1h.....	17
02.01.07 Isolation.....	17

I PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

01.01 Objet de la consultation

1/ Présentation du projet :

Le projet consiste en la construction d'une salle d'accueil et de repos au parc des sports à COUPVRAY.

Le projet prévoit :

- l'aménagement d'un bureau dans l'existant,
- la création de sanitaires PMR,
- la création d'un « club house » avec bar et espaces de détente,
- une structure verticale avec isolation par l'extérieure et une charpente en bois avec une couverture en bac acier,
- des revêtements en sol souple pour les pièces sèches et en carrelage pour les sanitaires,
- les aménagements extérieurs.

2/ Allotissement du projet :

1. Installations de chantier - Curage - Gros œuvre - VRD
2. Structure bois - Charpente - Couverture - Bardage
3. Menuiseries extérieures - Serrurerie
4. Plâtrerie - Faux plafonds
5. Menuiseries intérieures
6. Revêtements de sols et murs
7. Plomberie - Ventilation
8. Electricité CFO - CFA - Chauffage

01.02 Documents de base

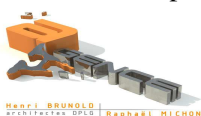
Les Entrepreneurs sont réputés avoir, de par leurs qualifications professionnelles, pleine et entière connaissance des lois, décrets, règlements, circulaires, etc. régissant les travaux de construction des bâtiments.

Sauf dérogations apportées au cours du CCTP, la qualité des matériaux et leur mise en œuvre devront être réalisées conformément aux stipulations ci-après et en particulier :

- des prescriptions 665 du DTU et spécifications du REEF,
- des circulaires du Ministère de l'Economie et des Finances,
- des normes AFNOR, USE, etc.
- des avis techniques du CSTB,
- des règlements sanitaires,
- du code de la législation du travail,
- ensemble des règles professionnelles,
- ensemble des normes éditées par l'Association Française de Normalisation,
- ensemble des avis techniques et prescriptions générales édités,
- recommandations, règles techniques et Arrêtés des divers organismes agréés ou professionnels.
- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- législation et réglementation relatives :
 - . à la protection contre les risques d'incendie et de panique,
 - . au type d'immeuble et à son classement.

1. Numéros du DTU concernés par le projet :

- DTU 25.1 : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre.
- DTU 25.222 plafonds fixés NF P 72-201 - plaques de plâtre à enduire - plaques de plâtre à parement lisse.
- D.T.U. N° 25.232. Plafonds suspendus (plaques de plâtre à enduire plaques de plâtre à parement lisse directement suspendus).
- D.T.U. N° 25.31. Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parement lisse).



- D.T.U. N° 25.41. Ouvrages de plaques de parement en plâtre.
- D.T.U. N° 25.42. Complexes de doublage.

2. Normes concernées par le projet :

- NF P 75-101 - Isolants thermiques destinés au bâtiment - Définitions.
- NF P 75-102 - Isolants thermiques destinés au bâtiment - Vocabulaire humidité.
- NF P 75-302 à NF P 75-310 - Isolants thermiques - Détermination de l'absorption de l'eau, du caractère de non hydrophilie et du taux d'humidité.
- NF P X 10-020 - Isolation thermique - Vocabulaire.
- Norme NF A 91-131 Fil d'acier galvanisés à chaud.
- Norme NF P 71-201-1 Enduits intérieurs en plâtre.

La liste des documents ci avant n'est pas limitative et elle inclut implicitement tout document d'ordre réglementaire applicable aux travaux du présent lot.

Il est rappelé que ces documents sont des pièces contractuelles.

Tous les textes législatifs et documents techniques s'entendent dans leur dernière édition, en vigueur à la date de remise des offres.

Les eurocodes seront appliqués sur cette opération s'ils sont devenus des normes françaises homologuées avant la signature du marché entre l'entreprise du présent lot et le maître d'ouvrage.

Les Entrepreneurs sont tenus de signaler au Maître d'Œuvre toutes les contradictions entre les documents cités ci-dessus et le projet (Plans et CCTP) avant la remise de leur offre.

Dans le cas contraire, il serait entendu que les Entrepreneurs aient pris en compte dans leur prix, toutes les incidences qui résulteraient de la mise en conformité avec la réglementation.

01.03 Pilotage – Coordination du chantier

La maîtrise d'œuvre assurera le pilotage du chantier et règlera les interventions auprès du titulaire du présent lot. Le titulaire du lot devra faire le relais auprès des différentes entreprises (en cas de sous-traitance) qu'elle engagera dans le respect des délais et conformément au planning prévisionnel des travaux qui sera établi par la Maîtrise d'Œuvre avec l'entreprise pendant la phase préparatoire et approuvé par tous les intervenants. Ce planning sera revu, confirmé ou ajusté si nécessaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux à chaque rendez-vous de chantier.

01.04 Hygiène et sécurité

L'Entrepreneur du présent lot assure sous sa responsabilité personnelle, la bonne tenue, l'ordre, l'hygiène, la surveillance et la sécurité du chantier, de ses abords et de la voirie publique, conformément aux lois, décrets, règlements de police, de voirie, d'hygiène ou autres dont il ne sait plaider l'ignorance et conformément aux usages des professions du bâtiment, de telle sorte que le Maître d'Ouvrage ne soit jamais inquiété, ni poursuivi à ce sujet.

L'Entrepreneur devra se conformer au décret n° 94 1159 du 26 décembre 1994 concernant la sécurité et la protection de la santé lors des opérations de bâtiment (date d'application : 01 janvier 1996).

01.05 Reconnaissance

L'Entreprise attributaire du présent lot sera réputée avoir pris connaissance des lieux, des difficultés d'exécution, des moyens d'accès, etc. Il devra organiser son chantier de manière à ne pas gêner les autres intervenants pour l'exécution de leurs travaux.

Il signalera au maître d'œuvre toute incohérence avec les plans avant la remise de son offre.

01.06 Visites et investigations

L'entrepreneur est tenu de laisser à tout moment les représentants, du Maître d'Ouvrage, du bureau de contrôle et de la Maîtrise de chantier, pénétrer sur le chantier et le visiter. Ils doivent prendre toutes les dispositions pour leur permettre d'exercer utilement leur contrôle.

Ces représentants pourront, après avis du Maître d'Œuvre, faire arrêter tout ou partie des travaux en cours, si leur exécution ne leur paraît pas conforme aux stipulations du marché et aux règles de l'Art, ou si la qualité des matériaux employés leur paraît insuffisante.

01.07 Rendez-vous de chantier

L'entrepreneur est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier périodiques sans convocation spéciale et à tous les rendez-vous exceptionnels qui lui seront expressément notifiés.

Il ne pourra se faire représenter qu'avec l'accord de l'Architecte ; leur représentant qualifié devra posséder les connaissances nécessaires et disposer des pouvoirs lui permettant de prendre au nom et place de l'Entrepreneur, toutes décisions utiles et de donner au personnel les ordres en conséquence.

L'absence d'un Entrepreneur aux rendez-vous de chantier ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées ou dépourvues de pouvoirs, entraîne la responsabilité pleine et entière de cet Entrepreneur pour les erreurs, retards ou malfaçons qui résulteraient de cette défaillance.

L'Entreprise doit avoir sur place, en permanence pendant la durée de sa prestation, un chef de chantier qualifié pour surveiller les travaux et recevoir éventuellement les instructions de l'Architecte.

Des pénalités seront appliquées en cas de retards ou absences répétés et non justifiés conformément aux dispositions du C.C.A.P.

01.08 Echantillons et maquettes

Avant passation de leur commande ou mise en fabrication, l'entrepreneur doit présenter au Maître d'Œuvre pour accord, un échantillon ou une maquette des différents matériaux et matériels dont il prévoit l'emploi.

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas refuser les modifications demandées à la maquette ou à l'échantillon présenté.

Tous les frais relatifs à ces prestations font partie intégrante du forfait de l'Entrepreneur concerné.

Le Maître d'Œuvre se réserve le droit d'imposer les matériaux prévus dans les documents contractuels dans le cas où il jugerait que les matériaux proposés ne seraient pas similaires d'aspect, de solidité ou de caractéristiques techniques.

01.09 Usage de matériels et engins

L'Entrepreneur prévoira tous les matériels et moyens de levage, etc. dont il aura besoin pour la réalisation de ses ouvrages et ce, en fonction de la configuration du chantier et des travaux des autres corps d'état.

La responsabilité, l'entretien et l'installation des matériels et engins lui incombent.

Dans le cas où du matériel ou des engins seraient mis à disposition et utilisés par d'autres corps d'état, le règlement et la responsabilité seraient à régler directement par accord entre les différentes entreprises sans que le Maître d'Œuvre n'ait à intervenir.

01.10 Travaux et fournitures accessoires

Tous les travaux s'entendent complètement exécutés et parfaitement finis.

En conséquence, l'entrepreneur devra, comme faisant partie intégrante de leur forfait, tous les travaux et fournitures accessoires nécessaires à la finition des ouvrages.

01.11 Livraison et stockage des matériaux

L'Entrepreneur doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur le chantier (dans la mesure du possible) de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de son corps d'état et ce, quelle que soit la distance.

Le transport à pied d'œuvre comprend :

- toutes manutentions, appareils de levage, coltinage,
- tous emballages, protections et autres,
- toutes installations en cours de transport, de chargement et de déchargement.

Le stockage sur le chantier comprend :



- toutes les installations nécessaires,
- toutes les protections pendant la durée du stockage,
- tous les nettoyages avec enlèvement à la décharge des emballages et des déchets.
- pas de stockage sur les trottoirs.

L'Entreprise doit faire son affaire de la distribution horizontale et verticale de ses matériels et matériaux en tenant compte de la résistance des ouvrages construits sur lesquels ils seront stockés et transportés ; et notamment, tenir compte de la surcharge admissible des planchers, de la cour, des terrasses et du passage cocher.

En tout état de cause, l'Entrepreneur reste responsable de toutes les dégradations et détournement de ses approvisionnements. Le stockage de matériel et de matériaux ne sera possible que sur la propriété de la maîtrise d'ouvrage.

Sur simple injonction du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit évacuer les locaux dans lesquels des matériaux stockés pourraient gêner la bonne marche du chantier.

Il ne sera alloué à l'Entrepreneur aucune indemnité pour les déménagements, même successifs.

01.12 Dimensions et Qualité des matériaux

La qualité des matériels et matériaux ainsi que les mises en œuvre seront conformes aux prescriptions des documents techniques. Ces prescriptions doivent être considérées comme servant de bases minimales aux prestations demandées.

Les dimensions et dispositions des matériaux et ouvrages doivent être conformes aux stipulations des pièces du marché. Sur demande du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur s'engage à faire démolir et à remplacer, à ses frais, tous les ouvrages exécutés sans ordre ou ne répondant pas aux dites stipulations.

Chaque Entrepreneur est tenu de vérifier sur place les cotes figurées aux plans. Il assume seul la responsabilité qui découlerait, soit de ses erreurs, soit de la non-vérification des plans.

L'Entrepreneur sera tenu de produire à la demande du Maître d'Œuvre, toutes justifications sur la provenance et la qualité des matériels et matériaux.

01.13 Matériaux et procédés non traditionnels

L'emploi de fabrications ou de procédés non traditionnels et non agréés par le CSTB est interdit, sauf après autorisation du Maître d'Œuvre, sur production de toutes garanties, notamment en matière de responsabilité décennale et biennale.

01.14 Matériaux de synthèse

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur les restrictions concernant l'emploi des matériaux de synthèse contenant des quantités d'azote et de chlore pouvant se libérer sous forme d'acides cyanhydrique et chlorhydrique.

En tout état de cause, elles ne devront être supérieures aux dispositions de l'arrêté de novembre 1975 du Ministère de l'Intérieur.

01.15 Matériaux défectueux

Tous matériaux défectueux peuvent être refusés par le Maître d'Œuvre avant leur mise en œuvre.

L'Entrepreneur s'engage à les enlever du chantier ou à démolir les ouvrages mal exécutés dans les délais prescrits. Faute de quoi, après une simple mise en demeure restée infructueuse, ils peuvent être, aux frais, risques et périls de l'Entrepreneur, transportés à la décharge publique, ou démolis et les gravos évacués.

Le Maître d'Œuvre peut avec l'accord du Maître d'Ouvrage, accepter de conserver malgré tout certains ouvrages mal exécutés s'ils ne présentent aucun risque de désordre. Dans ce cas, il reste seul juge de la moins-value à effectuer sur le coût de ces ouvrages.

01.16 Matériaux de substitution

Les références des matériaux données dans le cours des descriptions du CCTP sont impératives en projet de base. Toutefois les Entrepreneurs ont la possibilité de proposer en variante, au Maître d'Œuvre, des matériaux d'aspect et de qualité au moins équivalente à ceux préconisés.

Le Maître d'Œuvre reste seul juge sur l'équivalence des matériaux proposés.

01.17 Généralités

L'entrepreneur établira et soumettra au Maître d'Ouvrage, au coordonnateur et aux organismes concernés, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé rassemblant, sous forme de note technique, l'ensemble des mesures prévues pour assurer les meilleures conditions techniques de montage et la sécurité pour la phase travaux et la phase d'entretiens ultérieurs, en donnant toutes les informations et consignes particulières destinées au responsable du chantier, renseignements fournis par ailleurs de façon plus détaillée dans les divers documents établis à l'occasion de sa proposition de montage.

L'entrepreneur aura la responsabilité de ses ouvrages. En dehors des protections imposées par les autres documents contractuels, l'entrepreneur devra en assurer la protection efficace et l'entretien.

Conformément aux règles de l'art. Ceci jusqu'à la fin du chantier

En particulier, il devra prendre toutes mesures nécessaires pour protéger les ouvrages en cours de construction contre les ébranlements dus aux dépôts des matériaux, chocs, chariots, engins, etc... De même les arêtes, saillies, etc.. seront protégées contre les risques de dégradations.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander l'élimination, après mise en œuvre, de tout élément détérioré.

Avant toute opération de pose, l'Entrepreneur devra effectuer les contrôles suivants :

- exactitude des repères de référence dans les limites des tolérances admises : niveaux, nus, axes,
- conformité des ouvrages réalisés qui seront liés à ceux qui devront être posés,
- conformité des réservations faites par les autres corps d'état et qui devront permettre le bon fonctionnement et la fixation des ouvrages à poser.

Les matériaux entrant dans la réalisation des travaux du présent lot seront de première qualité et conformes aux Normes Françaises :

- Plaques à faces cartonnées Norme P 72.302.

- Ossatures métalliques NF A 36.321.

Toutes les ossatures métalliques apparentes devront être en aluminium ou acier galvanisé à chaud 70 microns et pré laquées. Les mises à la terre des ossatures seront réalisées par le présent lot.

Tous les éléments métalliques de fixations, de suspension et de renforts doivent être inoxydables. La protection sera du type galvanisation à chaud.

L'entrepreneur devra réaliser des joints correspondants dans ses propres ouvrages (ossature et parement) et leurs finitions.

Les matériaux entrant dans la confection des cloisons et faux-plafonds, y compris leurs ossatures, devront conserver leur propriété durant une période minimale de 10 ans sans qu'il ne s'avère nécessaire un entretien fréquent. Les matériaux employés seront réputés indéformables et devront conserver dans le temps une stabilité dimensionnelle et une parfaite planimétrie.

L'entrepreneur fixera les suspentes sur des matériaux de toutes natures (béton, profilés métalliques).

Planéité locale : une règle de 20 cm ne doit pas faire apparaître d'écart supérieur à 1 mm, notamment au droit des joints, ni manque, ni changement brutal entre les plaques.

Planéité générale : une règle de 2 m appliquée en tous sens ne doit pas faire apparaître d'écart supérieur à 3 mm.

Avant de commencer ses travaux, le titulaire du présent lot devra réceptionner les supports.

Si la réception contradictoire n'est pas faite avant la pose du revêtement, l'entrepreneur du présent lot sera réputé avoir réceptionné les supports sans réserve et il supportera alors sans supplément de prix les conséquences techniques et financières des défauts éventuels qui pourraient se révéler ultérieurement

1/ TRAVAUX PREPARATOIRES :

Les travaux ne devront commencer qu'une fois la construction satisfaisant aux conditions définies aux prescriptions communes.

- Implantation/traçage. Avant exécution des ouvrages horizontaux, il sera procédé à l'implantation de ces ouvrages en matérialisant leur niveau sur les ouvrages verticaux auxquels ils se raccorderont, ou vérifié que le tracé, le cas échéant déjà effectué, soit correctement implanté.

- Raccord avec les points singuliers. Avant montage du plafond, il sera procédé à la mise en place des dispositifs particuliers indiqués dans la suite du texte pour l'exécution des raccords avec les parois verticales déjà existantes (cloison de distribution),...

- Incorporation, isolation. Les conduits et incorporations diverses devront de préférence être déjà en place (cf Mémento annexes DTU 25.41).

2/ MISE EN OEUVRE VERTICALEMENT DES CLOISONS SUR OSSATURE :

Mise en œuvre de l'ossature. Rappel d'ordre général : la fixation par pistoscellement ne devra pas être utilisée sur les supports fragiles (maçonneries creuses, béton cellulaire, etc), ou comportant des canalisations incorporées ni sur les supports destinés à recevoir un carrelage en raison de la sensibilité de ce dernier à une fissuration de son support, ni dans les poutrelles en béton, les prédalles précontraintes... Ce type de fixation ne sera pas admis lorsqu'il sera soumis à des sollicitations en traction.

Le présent chapitre traitera des dispositions relatives aux ouvrages verticaux tels que définis aux prescriptions communes de la qualité des plaques de parement. Le présent document sera limité aux ouvrages ne dépassant pas les hauteurs sous plafond courantes définies à la mise en place de l'ossature proprement dite spécifiées à la suite du texte. Les ouvrages dont le parement sera constitué d'une seule plaque ne seront réalisables qu'en plaques d'épaisseur nominale d'au moins 12,5 mm ; ils ne seront admis qu'en logement ou dans des locaux où les chocs d'occupation normale ne risqueront pas d'être d'un niveau supérieur à ceux des logements.

Caractéristiques des ouvrages :

- Aspect de surface. L'état de surface du parement devra être tel qu'il permettra l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis pour le type de finition considéré. En particulier, après traitement des joints, le parement de l'ouvrage ne devra présenter ni pulvérulence superficielle ni trou.
- Planéité locale. Une règle de 0,20 m appliquée sur le parement de l'ouvrage, notamment au droit des joints ne devra faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ni écart supérieur à 1 mm ni manque ni changement de plan brutal entre plaques.
- Planéité générale. Une règle de 2 m appliquée sur le parement de la cloison et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart supérieur à 5 mm.
- Aplomb. Le faux-aplomb mesuré sur une hauteur d'étage courante (d'ordre de 2,50 m) ne devra pas excéder 5 mm.

Pose des lisses basses. :

- Généralités. Les éléments devront être fixés au sol par fixation mécanique tous les 50 à 60 cm ou de façon continue par collage, en tenant compte de la nature du sol et de la destination des pièces. Le support devra dans ce cas être convenablement nettoyé avant collage et exempt de film d'eau en surface.
 - Pose sur dalle brute (cas où il sera prévu un revêtement de sol épais par carrelage scellé ou une chape flottante). La fixation sera exécutée par pistoscellement, clouage par pointe acier ou par vis et cheville. Une protection complémentaire par feutre bitumé type 27s ou feuille plastique souple (polyéthylène 100 µm) de largeur suffisante pour dépasser, après relevé, le niveau de sol fini d'environ 2 cm devra être interposée, l'ensemble protection et lisse sera fixé dans la même opération.
 - Pose sur dalle béton finie. Dans le cas de chape incorporée la fixation directe par pistoscellement ou clouage par pointe acier sera possible.
- Dans le cas de chape rapportée adhérente ou de chape flottante, la fixation sera exécutée par cheville et vis ou par collage.

Pose des lisses hautes :

- Les éléments devront être fixés au plafond mécaniquement tous les 60 cm au plus ou de façon continue (collage), en tenant compte de la nature du support.
- Plancher dalle pleine. Fixation par pistoscellement, chevilles et vis ou par collage.
 - Plafond en plaques de plâtre. Fixation par vissage au droit de l'ossature du plafond, par cheville et vis dans les plaques ou par collage.
 - Plafond suspendu léger. Fixation par vissage dans l'ossature du plafond, si ce dernier est filant ; s'il est exécuté après coup, la lisse haute sera fixée directement dans le support du plafond.

Mise en place de l'ossature proprement dite :

- Dispositions générales. L'ossature sera constituée par un réseau de montants verticaux disposés parallèlement à l'entraxe de 40 à 60 cm, suivant les hauteurs maximales admissibles sous plafond. Valables dans le cas où les plaques règneront du sol au plafond, fixés sur des ossatures d'une seule pièce sur toute la hauteur y compris dans



le cas de montage sur sol brut, en cas de pose horizontale ou en cas de hauteur supérieure à la longueur des plaques devront être décalés, tant sur un même parement de l'ouvrage que d'un parement de l'ouvrage que d'un parement à l'autre.

- Dispositions particulières relatives à l'ossature métallique. Les montants seront ajustés au plus près de la hauteur sous plafond entre lisse haute et basse ; ils seront coupés à une longueur inférieure d'environ 1 cm pour faciliter leur mise en place, sans que la marge soit supérieure à 2 cm ; ils seront disposés de façon telle que l'ouverture soit placée dans le sens de pose des plaques.

Les perforations des montants destinées au passage des gaines seront en partie courante disposées en partie basse ; les montants placés le long des huisseries seront inversés de façon à ce que les perforations soient en partie haute. Lorsqu'un aboutage sera nécessaire, les montants seront éclissés sur 20 cm au moins et solidarités par vissage sur les 2 ailes. Les raccords ainsi réalisés ne devront pas être alignés d'un montant à l'autre. Lorsque les montants seront doublés, emboîtés ou adossés, ils devront être solidarités par vissage tous les mètres environ.

Points singuliers :

Au droit des liaisons d'angle et en té, il conviendra d'interrompre les lisses hautes et basses sur une distance permettant la pose ultérieure des plaques de parement. Les départs sur murs, raccords d'angle et en té seront réalisés par fixation de montants, l'espacement des fixations sera d'au plus 60 cm. La liaison avec les huisseries sera réalisée à l'aide de montants d'ossature solidarités du bâti dormant par vissage (huisserie bois ou métallique) ou mise en place d'étriers ou dispositifs analogues répartis sur la hauteur. En cas de cloison de grande longueur, un joint de fractionnement devra être ménagé tous les 15 m au plus et obligatoirement au droit des joints du gros-œuvre.

- Cas particulier où la cloison sera désolidarisée des ouvrages à sa périphérie. Cette désolidarisation sera obtenue par coulissement de l'ossature de la cloison dans les éléments de jonction eux-mêmes solidarités des ouvrages adjacents. Dans ce cas, les plaques ne devront pas être fixées dans les éléments de jonction ci-dessus. La finition en cueillie sera réalisée par couvre-joints ou corniches fixés sur les ouvrages adjacents.

- Dispositifs de renforts. Fixations prévues à l'avance. Dans le cas de fixation de charges > 30 kg, un renvoi à l'ossature devra être mis en place (traverse ou platine de répartition solidaire des montants adjacents). Dans le cas de charge excentrée, introduisant un moment de renversement > 30 kg.m s'il s'agit de charge localisée ou > 15 kg.m par ml s'il s'agit de charge filante, l'ossature devra être renforcée en conséquence.

Mise en œuvre des plaques :

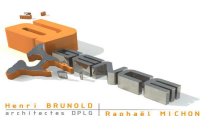
Les plaques devront être butées en tête de façon à réserver en pied un espace d'environ 1 cm. Le sens de pose sera le plus souvent tel que la plus grande dimension des plaques sera disposée verticalement (pose "verticale"). Il est rappelé que, en pose "verticale", les plaques devront régner du sol au plafond sauf en cas de hauteur supérieure à la longueur des plaques : dans ce cas, les joints horizontaux devront être décalés, tant sur un même parement que d'un parement à l'autre. Les plaques devront être placées jointives de façon que les joints se trouvent au droit d'un montant et alternés d'un parement à l'autre ainsi que entre 2 couches successives d'un même parement. Les incorporations (canalisation, isolation, renforts ou dispositifs complémentaires de fixation, etc) et découpes éventuelles (réservation, sorties de gaines, boîtiers, etc) devront être effectuées avant la pose du second parement.

- Fixation des plaques : Au droit d'un joint, les fixations de 2 plaques adjacentes devront se trouver face à face. Le premier parement devra être fixé sur l'ossature en partie haute et en partie basse. Dans le cas de montants doubles adossés, le vissage des plaques devra être effectué sur les 2 montants.

- Espacement des fixations. S'il s'agit des premières plaques d'un parement multiple, la fixation sera exécutée sur tous les montants de l'ossature en tête, en pied et sur toute la hauteur à l'espacement d'environ 60 cm. Dans le cas de "simple peau" ou de la dernière plaque apparente, l'espacement devra respecter les indications suivantes, pour l'ossature bois : clouage 15 cm env., vissage 25 à 30 cm, pour l'ossature métal : vissage 25 à 30 cm. Il est rappelé que la longueur des clous et vis utilisés devra être adaptée au nombre et à l'épaisseur de plaques afin d'assurer la fixation dans l'ossature.

- Dispositions particulières concernant les huisseries. Les huisseries seront posées à l'avancement, soit après mise en place de l'ossature, soit une fois que les plaques d'1 des 2 parements aient été posées. Les plaques devront être engagées à fond de gorge, la distance entre l'huisserie et le 1er joint devra être au minimum de 20 cm, la partie de plaque encastrée dans le profil de l'huisserie sera alors le bord coupé.

Doublages :



Outre les dispositions prévues à la mise en œuvre de l'ossature, l'ossature devra être liée au mur doublé au droit de chaque montant en des points répartis sur la hauteur et distants de 1,50 m au plus. Ces ouvrages seront exécutés en plaques de 12,5 mm au moins, posées sur ossature à entraxe de 0,60 m, en simple peau ou multiples suivant la destination des locaux.

- Dispositions complémentaires en pied. A moins que le gros-œuvre ne soit par lui-même organisé de façon à éviter l'humidification du pied du doublage ou les infiltrations vers l'intérieur, les dispositions prévues à la pose des lisses basses concernant les prescriptions en salle d'eau devront être appliquées. Lorsqu'il sera prévu de mettre en place un isolant intermédiaire entre le mur à doubler et la cloison, il pourra en outre être nécessaire de disposer un pare-vapeur entre les plaques et l'isolant si ce dernier n'en comporte pas. Dans ce cas, il sera possible d'utiliser des plaques spéciales revêtues en usine d'un pare-vapeur.

- Cas particulier des gaines et habillages de poteaux : La constitution de ces ouvrages, notamment nombre et type de plaques, dépendra essentiellement de leur destination. En l'absence de précision dans les DPM, le doublage sera exécuté comme en partie courante. La fixation des plaques pourra toutefois nécessiter l'utilisation de dispositifs particuliers : adhésifs double face côté non accessible, lorsque le vissage sera impossible. Pour les habillages de poteaux, il ne sera généralement pas disposé de lisse haute et basse.

Habillages sur fourrure :

L'ossature sera constituée de fourrures verticales ou horizontales directement fixées au mur, à l'espacement de 0,60 m et revêtue par vissage de plaques de 12,5 mm d'épaisseur au moins. Une fourrure périphérique assurera le soutien des plaques aux abouts, ainsi que le raccord au droit des baies.

- Habillages collés. Ces ouvrages seront exécutés à l'aide de plaques collées directement sur le support, à l'aide d'adhésif de collage. Le support ne devra pas comporter d'irrégularité de surface dépassant 15 mm. Il devra en outre, présenter une surface saine, sèche, exempte de poussière, graisse et huile. Dans l'hypothèse où le mur à double présentera une surface irrégulière (irrégularité supérieure à 15 mm), il conviendra au préalable d'effectuer aux endroits correspondants, les renformis localisés nécessaires, de mettre en place au droit des joints entre plaques en 2 ou 3 points sur la hauteur des repères permettant la juxtaposition correcte des plaques.

L'adhésif utilisé sera choisi parmi ceux répondant aux spécifications des DTU. Cet adhésif sera mis en œuvre, soit sous forme de plots disposés : plaques de 9,5 : 4 lignes par plaque à espacement de 30 cm ; plaque de 12,5 ou 15 : 3 lignes par plaque à espacement de 50 cm ; soit en bandes continues : une bande sur la périphérie de la plaque et des bandes horizontales espacées de 40 cm.

Ces cales seront disposées sur le sol, afin de réserver en pied un espace de l'ordre de 1 cm. Après application sur le support, la mise en position de la plaque et l'affleurement avec les plaques précédemment posées, seront achevées par chocs à l'aide d'une règle de grande longueur.

01.18 Réception des supports

Les cahiers des charges, DTU et le CCTP précisent l'état des surfaces des différents ouvrages.

Lorsque ces ouvrages constituent le support d'une prestation d'une autre Entreprise, un représentant qualifié de cette dernière doit assurer la réception de ces supports.

Si la qualité du support n'est pas conforme aux stipulations des documents contractuels, il lui appartient de le signaler par écrit au Maître d'Œuvre qui décide des mesures à prendre. Les travaux supplémentaires qui résulteraient de la mauvaise exécution des supports seraient déduits du compte de l'Entreprise défaillante.

Par le fait de la signature de leur marché, les Entreprises s'engagent à s'en remettre à l'arbitrage du Maître d'Œuvre. L'exécution des travaux sans réserve préalable écrite, implique ipso-facto, l'acceptation des supports et aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre par la suite.

01.19 Protection des ouvrages

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir les matériaux, installations, outillages et ouvrages des dégradations qu'ils pourraient subir. Il devra refaire, remplacer et remettre en état, à ses frais, tout ouvrage qui aurait été endommagé, quelle que soit la cause du dégât, sauf recours éventuel contre le tiers responsable.

Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre restent en toute hypothèse complètement étrangers à toutes contestations ou répartition des dépenses de ce fait.

01.20 Trous - Scellements - Calfeutrements – Raccords

Sauf stipulation contraire spécifiée au cours du CCTP, tous les trous, scellements, calfeutrements et raccords sont dus et exécutés suivant les définitions ci-après.

L'Entrepreneur est donc tenu de respecter les tracés de principe qui lui sont donnés pour ses ouvrages.

Dans le cas du non-respect des tracés, le Maître d'Œuvre peut refuser tous percements, après coup, qu'il jugerait dangereux pour l'ouvrage et toutes solutions de remplacement qui seraient techniquement insuffisantes ou inesthétiques. Dans ce cas, l'Entreprise défaillante doit prendre à son compte toutes les conséquences de ce refus pour aboutir à une solution valable et acceptée par le Maître d'Œuvre.

Les trous dans la maçonnerie et les cloisonnements sont à la charge de chaque Entreprise concernée, ainsi que la mise en place de fourreaux, taquets, douilles, etc. ainsi qu'à l'issue de ceux-ci le rebouchage et calfeutrement de ces trous ou saignées.

Chaque Entrepreneur exécute ses propres scellements et ce, quelle que soit la nature des matériaux.

Il doit être réservé lors de ceux-ci tous les nus nécessaires pour l'exécution des raccords ou revêtements définitifs.

En cas de mauvaise exécution, le Maître d'Œuvre chargera l'Entreprise de reprendre les travaux défectueux à ses frais.

01.21 Nuisances

Les travaux ne devront entraîner aucune nuisance ni aucun trouble de jouissance à l'encontre des voisins et du domaine public.

En même temps que sa proposition, l'Entreprise soumettra à l'approbation du Maître d'Œuvre, une étude détaillée des dispositions envisagées pour assurer l'élimination :

- des bruits et vibrations,
- des gaz de combustion, odeurs, poussières, etc.
- des gravois et déchets.

Il sera notamment prévu :

- l'insonorisation des engins bruyants, compresseurs, etc.
- l'évacuation des gravois et déchets à l'aide de goulottes ou sacs étanches et leur enlèvement rapide,
- le nettoyage permanent des voies publiques et du voisinage.

Il est spécifié que toutes les conséquences d'ordre financier, judiciaire ou autre, des nuisances éventuelles ou du non-respect de la réglementation, seront entièrement supportées par les Entrepreneurs.

01.22 Essais et vérification de la qualité

L'Entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité des matériels et matériaux et de fournir, à ses frais, tous les échantillons qui lui seraient demandés pour la réalisation d'essais de contrôle sur la qualité demandée.

Exceptionnellement, le Maître d'Œuvre, pourra dispenser l'Entreprise de ces essais si elle peut produire des résultats d'essais récents des mêmes produits.

Les essais de fonctionnement auront lieu dès l'achèvement des travaux. Ils seront effectués aux frais de l'Entreprise concernée.

01.23 Tracés et implantation

Pendant l'exécution des travaux, le Maître d'Œuvre pourra faire procéder à tout contrôle qu'il jugera utile: en cas d'erreur d'implantation géographique ou altimétrique, tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour respecter les prestations du dossier seront à la charge exclusive de l'entreprise de ce lot.

Toute la signalisation nécessaire, de jour comme de nuit, sera assurée aux frais et aux risques de l'entreprise obligatoirement pendant la durée de ses travaux.

01.24 Précautions particulières

L'Entrepreneur doit prévoir dans son offre de prix toutes les conséquences en découlant telles que : protection des accès de chantier depuis la rue, remise en état après utilisation et/ou en fin de chantier, clôture provisoire d'isolement, protections de sécurité, etc. dont il est seul responsable aussi bien pour les disposer au bon emplacement en quantité suffisante, pendant toute la durée nécessaire sans gêner l'exécution des travaux.

01.25 Dossier d'exécution

La Maîtrise d'Œuvre n'a pas la mission EXE.

L'Entrepreneur du présent lot devra donc la fourniture à la Maîtrise d'Œuvre du dossier d'exécution concernant ses ouvrages, dossier qui devra être approuvé avant toute exécution par le contrôleur technique et visé par le maître d'œuvre. Il sera remis en quatre exemplaires. L'Entreprise du présent lot devra les fiches techniques des matériaux utilisés, les notes de calcul et de dimensionnement de ses ouvrages, les plans d'implantation et de distribution de ses ouvrages et devra fournir à la Maîtrise d'Œuvre tout document que cette dernière jugera nécessaire à la complète appréciation des ouvrages à réaliser. Toute exécution d'ouvrages qui ne serait pas conforme aux termes du CCTP et qui n'aurait pas été soumise par le biais du dossier d'exécution, et entérinée, le serait sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur et pourrait être refusé par la Maîtrise d'Œuvre.

01.26 Documents des ouvrages exécutés

Quinze jours avant les opérations préalables à la réception du parfait achèvement des travaux, l'Entrepreneur doit fournir en quatre exemplaires, dont un reproductible, le dossier de récolement de ses ouvrages, soit :

- la documentation technique des matériaux et matériels mis en œuvre,
- les plans de localisation des matériaux mis en œuvre,
- les plans de récolement,
- fourniture des DOE sur clé USB obligatoire et 3 exemplaires papiers.

01.27 Garanties

L'entrepreneur adjudicataire des travaux du présent lot devra posséder les qualifications QUALIBAT nécessaires et justifier qu'il est titulaire d'une police individuelle de base garantissant sa responsabilité décennale et responsabilité civile en cours de validité pour ces travaux.

01.28 Recommandations COVID 19

A/ Maîtrise des gestes barrières incontournables pour autoriser l'activité :

- 1- Respect d'une distance minimale d'un mètre.
- 2- L'accès à un point d'eau pour le lavage des mains.
- 3- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide :
 - en début de journée ou à l'arrivée,
 - à chaque changement de tâche et toutes les 2 heures minima,
 - à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes,
 - séchage avec essuie-mains en papier à usage unique,
 - lavage des mains avant de boire, manger ou fumer si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydro alcoolique.
- 4- Respect des consignes émises par les autorités sanitaires.
- 5- Rappel de la nécessité d'éviter de se toucher le visage sans nettoyage préalable des mains.

B/ Consignes générales pour le lavage des mains :

- 1- Disposer d'un point d'eau pour permettre le lavage des mains.
- 2- Mettre à disposition du savon liquide et des essuie-mains en papier à usage unique.
- 3- Dans la mesure des disponibilités, l'association de flacons de solution hydro alcoolique avec des installations de distributeurs de produits pour l'hygiène de mains favorise l'hygiène des mains.
- 4- Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :
 - utiliser de l'eau froide ou tempérée,
 - se sécher les mains,
 - ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance,
 - appliquer régulièrement une crème pour les mains.

C/ Le respect du port des équipements de protection individuelle :

- 1- Savoir choisir quand il est obligatoire :



Port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90 % - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/ DGT du 29 mars 2020), de type FFP1, de type chirurgical ou de protection supérieure y compris masque à cartouche ou masque à ventilation assistée) pour les cas suivants :

- travail < un mètre entre plusieurs salariés,
- intervention chez une personne à risque de santé : tous les salariés.

Port d'un masque chirurgical de type II ou de protection supérieure, y compris masque à cartouche ou masque à ventilation assistée :

- intervention qui ne peut pas être différée chez une personne malade pour tous les salariés + la personne malade et son entourage (principe de protection croisée).

Nota : Dans les autres cas, le port du masque n'est pas obligatoire et fait l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social de l'entreprise. Les fiches pratiques de l'OPPBTP peuvent servir à nourrir ce dialogue.

En période de pic épidémique, le respect de la distance minimale d'un mètre reste indispensable pour éviter les risques de contact, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

D/ Lunettes de protection :

Elles sont obligatoires en complément du masque de protection dans les cas suivants :

- travail < un mètre d'un autre salarié,
- intervention chez une personne malade,
- intervention chez une personne à risque de santé.

E/ Les gants de travail usuels :

C'est une recommandation en situation de travail < un mètre d'un autre salarié.

F/ Prêt du petit matériel Guide de préconisations :

Il n'est pas recommandé dans les phases de travail à plusieurs salariés.

En cas d'impossibilité, vous devez prévoir la désinfection du matériel à chaque passage à un autre salarié.

L'attribution d'outillages nominatifs est à privilégier.

G/ Consignes d'utilisation des véhicules et engins :

Des consignes et un affichage doivent être en place.

- Mettre en place les mesures permettant de respecter une distance d'un mètre entre les personnes : 1 personne par rang maximum, et en quinconce si plusieurs rangs.
- Désinfection (fourniture de lingettes désinfectantes et de gel ou de solution hydro alcoolique) des organes de commande de véhicules ou engins partagés entre différents utilisateurs.
- Possession obligatoire d'attestation de déplacement dérogatoire pour les artisans, autoentrepreneurs et travailleurs indépendants (1 par jour).
- Privilégier les modes de transport individuels (véhicule personnel, le cas échéant).
- Rappeler la distance d'un mètre aux utilisateurs de transports en commun + lavage des mains à l'arrivée.
- Attestations de déplacement dérogatoires :
- délivrer aux salariés le justificatif de déplacement pour la durée que vous aurez déterminée, sans avoir besoin d'une attestation de déplacement dérogatoire,
- pour les travailleurs indépendants ou artisan, vous pouvez renouveler chaque jour votre attestation en cochant le motif professionnel.

H/ Gestion des approvisionnements :

Vous devez assurer en permanence la disponibilité des fournitures générales relatives au respect les consignes sanitaires.

- Désinfectant type Javel diluée, alcool à 70°, Anios Oxy'floor ou Phagosurf ND.
- Lingettes désinfectantes type WIP'Anios (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage...).
- Savon liquide.
- Essuie-mains jetables.
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage.
- Sacs à déchets.
- Gants usuels de travail.

- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection.
- En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains ».
- Gel ou solution hydro alcoolique (en complément, si disponible).
- Masques de protection respiratoire en fonction des situations de travail:
 - masques de type à usage non-sanitaire de catégorie 1 (filtration supérieure ou égale à 90 % - « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » selon la note DGS/DGE/ DGT du 29 mars 2020) ou de type FFP1.
 - masques chirurgicaux de type II ou de protection supérieure (en complément et pour activités spécifiques).
 - Nota : la gestion de vos stocks est essentielle et nécessite des échanges préalables avec vos fournisseurs.

I/ Consignes particulières pour les équipes de chantier :

- Organisation des approvisionnements de marchandises directement sur chantier pour limiter les passages au dépôt
- Stockages des marchandises pour plusieurs jours sur chantier ou dans les véhicules
- Embauche sur chantier privilégiée
- Logistique centralisée au dépôt éventuellement

J/ Information et communication dans l'entreprise :

Elles sont nécessaires pour garder le contact avec vos salariés :

- Vérifier la santé de vos salariés.
- Signaler aux compagnons d'autres cas survenus sur chantier.
- Transmettre et vérifier l'adhésion aux consignes.
- Privilégier les réunions à l'air libre.
- Associer étroitement vos instances représentatives du personnel et/ou vos salariés dans les décisions.
- Programmer des réunions ou liaisons téléphoniques régulières/quotidiennes avec vos salariés.

K/ Cheminements :

Tous les cheminements que devront emprunter vos salariés doivent permettre de respecter les mesures de protection sanitaires (distance de protection > un mètre) tout le long du parcours jusqu'à la zone d'intervention.

L/ Base vie :

En cas de mise à disposition d'une base vie, veiller à l'affichage des consignes à respecter :

- Assurer un affichage fort des consignes sanitaires.
- Respecter en toutes circonstances une distance d'1m entre personnes :
 - Diviser par deux la capacité nominale d'accueil pour toutes les installations.
 - Organiser éventuellement les ordres de passage.
 - Décaler éventuellement les prises de poste.
 - Mettre en place éventuellement des marqueurs de circulation.
 - Limiter l'accès aux espaces et salles de réunion.
- Installer si possible des lieux de réunion, pause ou repos en extérieur.
- Imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les locaux.
- Mettre à disposition du gel hydro alcoolique (si disponible) dans les lieux fréquentés.
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes.
- Vérifier plusieurs fois par jour l'approvisionnement des consommables d'hygiène.
- Assurer chaque jour le nettoyage de toutes les installations communes au moyen de désinfectant (sols, meubles, postes de travail fixes, poste de garde).
- Nettoyer toutes les 2 heures toutes les surfaces de contact les plus usuelles (portes, poignées rampes d'escaliers, fenêtres, toilettes...).
- S'assurer de la compétence et de l'équipement du personnel de nettoyage.
- Aérer les locaux au moins 2 fois par jour.
- Organiser l'usage des réfectoires par roulement.
- Désinfecter tous les équipements du réfectoire entre chaque tour de repas.
- Faire respecter le lavage minutieux des mains avant les repas.
- Privilégier la pratique individuelle de la gamelle ou du thermos.

II DESCRIPTION DES OUVRAGES

2-1 PLATRERIE

02.01.01 Cloisons Placostil 98/48

Cloison Placostil 98/48 en plaques de plâtre sur ossature métallique comprenant :

- Ossature métallique en acier galvanisé comprenant montants M48, rails R48 et accessoires.
- Les montants seront doublés pour les grandes hauteurs et espacés de 40 cm.
- 2 plaques de plâtre BA 13 par parement.
- Parements côté pièces humides en plaques de plâtre qualité hydrofuge H1 de type Placomarine ou équivalent de 13 mm d'épaisseur au droit des pièces humides.
- Laine de roche acoustique 45 mm.
- Sujétions de pose et finitions.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU ou Avis Technique propre à chaque type de cloison et aux recommandations du fabricant.
- Le prix tiendra compte de tous les accessoires nécessaires à la pose.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits recommandés par le fabricant (bande + enduit).
- Etanchéité en pied de cloison au droit des pièces humides avec SPEC et bande de pontage.

L'entrepreneur devra prévoir dans son prix également :

- Tous les renforts nécessaires au droit des charges lourdes, et menuiseries intérieures.
- Protection des angles saillants par bande armée ou cornière renfort d'angle.
- Les joints souples entre rails et structure.
- Les habillages filants au droit des têtes de murs, poteaux, tableaux, etc...
- Pose des huisseries à l'avancement, les huisseries métalliques seront du type pour cloisons sèches avec oméga de fixation, et calfeutrement.

Localisation

- Cloisons des sanitaires, des réserves, du bureau, du dgt et du local de rangement.
- Localisations indicatives et prestations à compléter avec les plans.

02.01.02 Doublage thermo-acoustique collé 13 + 120 mm

Doublage thermique sur ossature de type PREGYMAX ou équivalent d'épaisseur 13+120 mm en plaques de plâtre comprenant :

- Ossature métallique en acier galvanisé comprenant montants, rails et accessoires de type PREGYMAX R4.10.
- 1 plaques de plâtre BA 13 à bords amincis.
- Isolation en panneaux de laine de roche de 120 mm d'épaisseur. R supérieure ou égale à 3,7 m².K/W au minimum.
- Parements côté pièces humides en plaques de plâtre qualité hydrofuge H1 de 13 mm d'épaisseur au droit des pièces humides.
- Bande et enduit.
- Sujétions de pose et finitions.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU ou Avis Technique.
- Le prix tiendra compte de tous les accessoires nécessaires à la pose.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits recommandés par le fabricant (bande + enduit).

Localisation

- Doublage en périphérie des murs extérieurs de l'existant (bureau, dgt et réserve).
- Localisations indicatives et prestations à compléter avec les plans.

02.01.03 Doublage demi stil de 5 cm

Cloison demi stil en plaques de plâtre sur ossature métallique comprenant :

- Ossature métallique en acier galvanisé comprenant montants M48, rails R48 et accessoires.



- 1 plaque de plâtre BA 13 par parement pour les murs périphériques extérieurs.
- 1 plaque de plâtre BA15 de type PLACOFLAM ou équivalent pour les murs entre le club house et les courts de tennis / badminton.
- Parements côté pièces humides en plaques de plâtre qualité hydrofuge H1 de type Placomarine ou équivalent de 13 mm d'épaisseur au droit des pièces humides.
- Laine de roche acoustique 45 mm.
- Sujétions de pose et finitions.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU ou Avis Technique propre à chaque type de cloison et aux recommandations du fabricant.
- Le prix tiendra compte de tous les accessoires nécessaires à la pose.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits recommandés par le fabricant (bande + enduit).
- Etanchéité en pied de cloison au droit des pièces humides avec SPEC et bande de pontage.
- Tous les renforts nécessaires au droit des charges lourdes, et menuiseries intérieures.
- Protection des angles saillants par bande armée ou cornière renfort d'angle.
- Les joints souples entre rails et structure.
- Les habillages filants au droit des têtes de murs, etc...
- L'entreprise devra tous les trous, scellements, toutes les finitions et les calfeutrements compris sujétions.
- Pose des huisseries à l'avancement, les huisseries métalliques seront du type pour cloisons sèches avec oméga de fixation, et calfeutrement.

Localisation

- Suivant plans architecte et notamment :
- Doublage périphérique des murs extérieurs du club house (ossature bois).
- Doublage ignifuge des murs entre le club house et les courts de tennis / badminton.
- Localisations indicatives et prestations à compléter avec les plans.

02.01.04 Gains techniques

Cloison de 7 cm en plaques de plâtre sur ossature métallique comprenant :

- Ossature métallique en acier galvanisé comprenant montants M48, rails R48 et accessoires.
- Cloison 72/48 + laine minérale de 45 mm à l'intérieur de la gaine : 1 BA13 + LM 45 mm + 1 BA13 + LM 45 mm.
- Parements côté pièces humides en plaques de plâtre qualité hydrofuge H1 de type Placomarine ou équivalent de 13 mm d'épaisseur au droit des pièces humides.
- Sujétions de pose et finitions.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU ou Avis Technique propre à chaque type de cloison et aux recommandations du fabricant.
- Le prix tiendra compte de tous les accessoires nécessaires à la pose.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits recommandés par le fabricant (bande + enduit).
- Etanchéité en pied de cloison au droit des pièces humides avec SPEC et bande de pontage.
- Tous les renforts nécessaires au droit des charges lourdes, et menuiseries intérieures.
- Protection des angles saillants par bande armée ou cornière renfort d'angle.
- Les joints souples entre rails et structure.
- Les habillages filants au droit des têtes de murs, poteaux, etc...
- Prévoir les jonctions et les calfeutrements CF au droit de la jonction entre la gaine et le plancher.

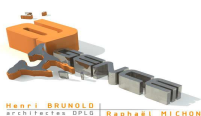
Localisation

- Gaine technique pour les sanitaires du club house (ventilations primaires).
- Localisations indicatives et prestations à compléter avec les plans.

02.01.05 Faux plafonds non démontables

Faux plafonds suspendus en plaques de plâtre sur ossature métallique comprenant :

- Fourniture et mise en œuvre de l'ossature métallique avec profilés de type approprié, planéité et horizontalité de celle-ci, dispositifs de suspentes, le cas échéant.
- Parements en plaques de plâtre qualité standard de 2x13 mm d'épaisseur pour les pièces sèches.



- Parements côté pièces humides en plaques de plâtre qualité hydrofuge H1 de type Placomarine ou équivalent de 2x13 mm d'épaisseur au droit des pièces humides.
- Les joints et raccords seront traités suivant la technique (bande + enduit) selon les prescriptions strictes du fabricant. Les bandes à joints seront en voile de verre imprégné et adhésif.
- Trous, scellements et calfeutrements.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU ou Avis Technique propre à chaque type faux plafonds et aux recommandations du fabricant.
- Sujétions de pose et finitions.
- Le prix tiendra compte de tous les accessoires nécessaires à la pose.
- Limites de prestations : les lots techniques repèrent et tracent leurs équipements en faux plafonds, le lot faux plafonds effectue les découpes nécessaires.

Localisation

- Faux plafonds des sanitaires du club house, du bureau et du dégagement attenant.
- Localisations indicatives et prestations à compléter avec les plans de faux plafonds.

02.01.06 Faux plafonds non démontables CF 1h

Faux plafonds suspendus en plaques de plâtre sur ossature métallique comprenant :

- Fourniture et mise en œuvre de l'ossature métallique avec profilés de type approprié, planéité et horizontalité de celle-ci, dispositifs de suspentes, le cas échéant.
- Parements avec deux plaques de plâtre PLACOFLAM ou équivalent de 15 mm d'épaisseur.
- Les joints et raccords seront traités suivant la technique (bande + enduit) selon les prescriptions strictes du fabricant. Les bandes à joints seront en voile de verre imprégné et adhésif.
- Trous, scellements et calfeutrements.
- La mise en œuvre sera conforme au DTU ou Avis Technique propre à chaque type faux plafonds et aux recommandations du fabricant.
- Sujétions de pose et finitions.
- Le prix tiendra compte de tous les accessoires nécessaires à la pose.

Limites de prestations : les lots techniques repèrent et tracent leurs équipements en faux plafonds, le lot faux plafonds effectue les découpes nécessaires.

Localisation

- Faux plafonds des réserves et du local de rangement.
- Localisations indicatives et prestations à compléter avec les plans de faux plafonds.

02.01.07 Isolation

1/ Fourniture et mise en œuvre d'isolation thermique de type ISOVER ou équivalent comprenant :

- Isolation thermo-acoustique sous toiture (existant) : isolation en deux couches croisées de laine minérale IBR revêtu de 20 cm et 10 cm d'épaisseur. **R : 5.250 m²K/W selon étude thermique.**

2/ Fourniture et mise en œuvre d'une isolation acoustique de type ISOVER ou équivalent comprenant :

- Isolation acoustique de type ISOVER ou équivalent de 75 mm d'épaisseur.
- Réaction au feu: M0.

Localisation

- Isolation thermo-acoustique en toiture (existant : bureau, dgt et réserve).
- Isolation acoustique des sanitaires.
- Localisations indicatives et prestations à compléter avec les plans.